

Rapport intermédiaire du Conseil communal au Conseil général au sujet de la motion du groupe Les Verts « pour la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise »

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Le 26 octobre 2009, vous avez accepté la motion susmentionnée. Nous vous informons par le présent rapport intermédiaire de l'état d'avancement de ce dossier :

-  Conformément à la motion, le Conseil communal a œuvré à la création d'une société neuchâteloise de l'énergie éolienne.
-  Ce travail s'est fait en étroite collaboration avec les villes de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et le Locle de même qu'avec les sociétés Viteos et SEVT.
-  Les institutions susmentionnées ont constitué un groupe de pilotage, placé sous la présidence du conseiller communal de Val-de-Travers membre du groupe.
-  Le groupe de pilotage a donné un mandat à une fiduciaire spécialisée chargée d'examiner la faisabilité et l'intérêt d'un tel projet.
-  La fiduciaire a rendu son rapport au mois de juillet.
-  Le rapport conclut au grand intérêt qu'il y aurait pour les collectivités neuchâteloises de constituer une telle société même s'il est déjà tard compte tenu des dispositions prises par certaines communes et certains propriétaires.
-  Le rapport ne cache pas les difficultés d'une telle entreprise.

Tel est l'état d'avancement du dossier. La prochaine étape consiste à discuter de ce rapport avec le Conseil d'Etat (une séance est agencée avec le chef du Département de la gestion du territoire le 29 septembre). Le groupe de pilotage, puis les Conseils communaux, détermineront ensuite la suite qu'il convient de donner à ce projet. C'est à ce moment-là que nous serons en mesure de répondre à votre motion.

En ce qui concerne la production d'énergie éolienne au Val-de-Travers :

-  Le concept éolien cantonal n'est pas encore décidé.
-  Le site du Mont-de-Buttes devrait figurer parmi les sites retenus.
-  Dès l'adoption de ce concept et sa transcription dans le plan directeur cantonal, la planification concrète pourra commencer.
-  Les travaux pourront être retardés si l'initiative populaire en cours aboutit et est adoptée par le peuple.

Dès lors, il est vraisemblable qu'il se passera quelques années encore avant qu'une production éolienne démarre au Val-de-Travers. Notre commune reste toutefois bien placée. Si le Conseil communal n'a pas souhaité, pour l'instant, signer avec l'un ou l'autre promoteur, c'est que le temps ne presse pas. Le Conseil communal a préféré laisser toutes les options ouvertes et notamment permettre si possible la naissance d'une société neuchâteloise.

Dès lors, nous vous prions de nous accorder un délai supplémentaire d'une année pour répondre à votre motion, conformément à l'article 3.23⁴ du Règlement général de commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 31 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat